

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

### SÉANCE DU 7 AVRIL 2011

L'an deux mille onze et le sept avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER.

**Étaient présents** : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Philippe FOUCHER, Adjoints ; Sébastien CHASSANG, Dominique DELCHER, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel JUÉRY, Jeannette REIMOND, Joëlle RODIER, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Maryline PULLÈS, 4<sup>e</sup> Adjointe ; Raymond COMBELLE, Solène DAUZONNE.

Maryline PULLÈS a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom.

Raymond COMBELLE a donné pouvoir à Daniel JUÉRY pour voter en son nom.

Solène DAUZONNE a donné pouvoir à Philippe FOUCHER pour voter en son nom.

**A été désigné comme secrétaire de séance** : Monsieur Sébastien CHASSANG.

#### **Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET PRINCIPAL**

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 14/04/2011).

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 393.967,62 euros

- × décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010</b>	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2010	EXCÉDENT 393.967,62 €
	DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2010	393.967,62 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	340.876,24 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	53.091,38 €
DÉFICIT AU 31/12/2010	
- Déficit à reporter	

#### **Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 14/04/2011).

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 34.479,89 euros

× décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010</b>	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2010	EXCÉDENT 34.479,89 €
	DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2010	34.479,89 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	34.479,89 €
DÉFICIT AU 31/12/2010	
- Déficit à reporter	

**Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010 DU GÎTE DE GROUPE**

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 14/04/2011).

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 4.918,26 €

× décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010</b>	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2010	EXCÉDENT 4.918,26 €
	DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2010	4.918,26 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	4.918,26 €
DÉFICIT AU 31/12/2010	
- Déficit à reporter	

**Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010 DU LOTISSEMENT**

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 14/04/2011).

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 1,36 euros

- × décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010</b>	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2010	EXCÉDENT 1,36 €
	DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2010	1,36 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1,36 €
DÉFICIT AU 31/12/2010	
- Déficit à reporter	

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR LE RECEVEUR**

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 14/04/2011).

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de gestion sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- × déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2010 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2011**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 14/04/2011).*

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter les subventions à inscrire au budget primitif de 2011.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- x vote les subventions suivantes :

E.S.P	3 000,00
Association de chasse	1 500,00
Montrozier-Club	760,00
Pierrefort Détente	580,00
Sapeurs-Pompiers vétérans	30,00
Banque alimentaire	60,00
Donneurs de sang	230,00
Comice agricole	2 000,00
Ass visiteurs personnes âgées	150,00
A.P.E. Ecole primaire	1 000,00
A.A.P.P.	1 500,00
Ass. française Myopathies	150,00
FNACA	150,00
GPA du canton de Pierrefort	300,00
AFR Basket Pierrefort	1 000,00
Danseurs du Chaylat	100,00
Collège de Pierrefort (voyage 6 <sup>e</sup> 5 <sup>e</sup> dans les Alpes)	280,00
	<b>12 790,00</b>

- x inscrit un crédit de 12.790,00 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2011.

**Objet : VOTE DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES VIEUX CAMIONS ROUGES DU PAYS DE PIERREFORT"**

*M. Dominique DELCHER n'a pas pris part à la délibération.*

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 14/04/2011).*

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter la subvention à l'association "Les vieux camions rouges du Pays de Pierrefort" à inscrire au budget primitif de 2011.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- x vote les subventions suivantes :

Association "Les vieux camions rouges du Pays de Pierrefort" 300,00 euros

- x inscrit un crédit de 300,00 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2011.

**Objet : INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE - ANNÉE 2011**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 14/04/2011).*

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont autorisées à assurer le gardiennage des églises et à rétribuer un gardien qui peut-être le desservant. Ce service étant purement facultatif pour les communes, il indique qu'il y a lieu de délibérer pour l'attribution dans ce cas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × décide d'allouer à l'Abbé Alexandre BAZIÉ YIKYI, pour l'année 2011, l'indemnité de gardiennage des églises au taux maximum ;
- × considérant que l'intéressé réside dans la commune où se trouve l'édifice, le montant de l'indemnité sera de 474,22 €.

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2011**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 19/04/2011).*

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif dressé par lui pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × vote le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Budget principal

Section de fonctionnement	1.071.046,38 €
Section d'investissement	1.527.865,02 €

Budget Eau et Assainissement

Section de fonctionnement	240.586,66 €
Section d'investissement	638.331,58 €

Budget Gîte de groupe

Section de fonctionnement	37.440,00 €
---------------------------	-------------

Budget lotissement

Section de fonctionnement	52.864,36 €
Section d'investissement	78.863,99 €

**Objet : VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES - EXERCICE 2011**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 14/04/2011).*

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée les taux de contributions directes pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × adopte les taux de contributions directes, ainsi qu'il suit, après vote à bulletin secret :

	<b>Bases notifiées</b>	<b>Taux en %</b>	<b>Produit en Euros</b>
Taxe d'habitation	849.800,00	14,27	121.266,00
Taxe foncière propriétés bâties	757.100,00	22,62	171.256,00
Taxe foncière propriétés non bâties	33.200,00	112,56	37.370,00
<b>TOTAL</b>			<b>329.892,00</b>

**Objet : EXTENSION DE RÉSEAUX POUR LA FUTURE ZONE CONSTRUCTIVE DES CROZES**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 14/04/2011).*

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été conclu avec l'entreprise MARQUET SAS (n°09-SF-005-00-152) pour les travaux d'extension de réseaux pour la future zone constructive des Crozes.

Pour des raisons administratives et techniques non prévisibles au moment de la passation du marché (réalisation de l'enfouissement des réseaux secs (décision, délais d'exécution des plans et période de travaux), réalisation de réseaux d'eaux pluviales, réalisation de différents branchements particuliers, ainsi que l'exécution totale des décaissements de la chaussée en prévision de l'aménagement de surface, il a été nécessaire de procéder à différentes adaptations sur le terrain :

- × réalisation de canalisations de diamètre 300 et 400 pour l'évacuation des eaux pluviales sur le bas de la rue du Planchis ;
- × réalisation de canalisations de diamètre 200 pour l'évacuation des eaux usées ainsi que la réalisation des branchements particuliers ;
- × remplacement d'une partie de la canalisation d'alimentation en eau potable des riverains ;
- × décaissements de chaussée sur la totalité de l'emprise.

Pour régler ces prestations, il est nécessaire de prévoir des prix supplémentaires pour les prestations non prévues, et des quantités supplémentaires sur des prix existants, ayant pour effet une augmentation du montant du marché, objet du présent avenant n°1.

Le nouveau détail estimatif porte le montant de 58.829,98 € à 80.255,37 € T.T.C.

Il invite le Conseil Municipal :

- × à prendre connaissance de l'avenant n°1 ;
- × à l'adopter s'il y a lieu ;
- × à créer les ressources nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir oui cet exposé, pris connaissance du projet et délibéré :

- × approuve le projet d'avenant n°1 ;
- × décide de faire face à cette dépense par les revenus ci-après :
  - subvention Région ;
  - subvention État ;
  - emprunt ;
  - fonds libres ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise MARQUET SAS.

**Objet : AMÉNAGEMENT DE LA RD 65 ET DE SES ABORDS**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 14/04/2011).*

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été conclu avec l'entreprise MARQUET SAS (n°10-SF-003-00-152) pour les travaux d'aménagement de la RD 65 et de ses abords.

Pour des raisons administratives et techniques non prévisibles au moment de la passation du marché (amélioration des cheminements piétonniers des 2 rues de ce chantier (mise en œuvre d'enrobés grenailés), modification des bordures de trottoirs (bordures profil pierre), amélioration de cheminement piétonnier en direction du collège et réalisation de la chaussée définitive vers l'accès de ce collège, il a été nécessaire de procéder à différentes adaptations sur le terrain :

- × fourniture et mise en place de bordures pierre en remplacement de bordures traditionnelles (T2) ;
- × mise en œuvre d'enrobés grenillés clairs en remplacement d'enrobés noirs sur les trottoirs afin de mieux matérialiser un cheminement piétons jusqu'à l'école primaire et au collège ;
- × réalisation de la chaussée définitive de cette route du collège suite aux travaux d'assainissement ;

Pour régler ces prestations, il est nécessaire de prévoir des prix supplémentaires pour les prestations non prévues, et des quantités supplémentaires sur des prix existants, ayant pour effet une augmentation du montant du marché, objet du présent avenant n°1.

Le nouveau détail estimatif porte le montant de 153.207,70 € à 219.876,66 € T.T.C.

Il invite le Conseil Municipal :

- à prendre connaissance de l'avenant n°1 ;
- à l'adopter s'il y a lieu ;
- à créer les ressources nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, pris connaissance du projet et délibéré :

- × approuve le projet d'avenant n°1 ;
- × décide de faire face à cette dépense par les revenus ci-après :
  - subvention Région ;
  - subvention État ;
  - emprunt ;
  - fonds libres ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise MARQUET SAS.

**Objet : CRÉATION LOTISSEMENT**

*M. Louis GALTIER n'a pas pris part à la délibération.*

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 14/04/2011).*

Monsieur le Maire indique qu'avec la création d'emplois sur Pierrefort, notamment avec la construction du foyer d'accueil médicalisé pour cérébrolésés, la commune manque d'infrastructures à usage d'habitation, et qu'il y aurait lieu de prévoir un lotissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × accepte la proposition de Monsieur le Maire ;

Considérant que la parcelle AB 93 est classée en partie en zone NA au P.O.S. de la commune ;

- × est d'avis de réaliser un lotissement sur ce terrain ;
- × charge Monsieur le Maire de faire réaliser une étude préalable justifiant l'implantation et l'intégration du lotissement dans le cadre urbain et paysager ;
- × confie cette étude préalable au C.A.U.E. du Cantal ;
- × charge Monsieur le Maire de procéder à une mise en compétition de candidats en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre du lotissement à usage d'habitations au lieu-dit « Fontfrède » à Pierrefort.

**Objet : CESSION TERRAIN COMMUNAL À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFORT**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 14/04/2011).*

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort a construit la halle d'animations sur plusieurs parcelles communales et qu'à ce jour, si l'on se réfère au cadastre, ledit équipement est propriété communale.

Il indique que, dans un premier temps, il a fait procéder à un regroupement de parcelles. Les parcelles en question étant contigües et n'étant grevées d'aucuns droits afférents, leur réunion a fait l'objet d'un procès-verbal établi par un géomètre-expert, la nouvelle contenance étant portée, pour la totalité des terrains, à 21.487 m<sup>2</sup>, référence cadastrale AD 568.

Monsieur le Maire indique que, dans un deuxième temps, il a fait établir un document d'arpentage tenant compte des délimitations fixées, d'un commun accord entre les deux collectivités territoriales, et matérialisées par une clôture, ceci afin de rétrocéder à la Communauté de Communes le terrain servant d'assiette à la halle d'animation proprement dite ainsi que de ses annexes (parking revêtu, parking en sable et autre).

Après les modifications parcellaires telles que proposées ci-dessus, les nouvelles emprises des terrains se traduisent de la façon suivante :

- × parcelle AD 570, pour la commune de Pierrefort, superficie 13.296 m<sup>2</sup> ;
- × parcelle AD 569, pour la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort, superficie 8.191 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à s'exprimer sur les conditions de cession de la parcelle AD 569 au profit de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

Constatant que ce sont en grande majorité les associations et la population du chef-lieu de canton qui profitent de la halle d'animation,

- × décide de céder pour l'euro symbolique la parcelle AD 569 à la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort ;
- × le terrain en question étant situé près de la borne camping-car, se réserve le droit d'utiliser la plate-forme du bas en sable pour le stationnement des camping-cars et autres activités de plein air (concours de pétanque par exemple) ;
- × dit que tous les frais afférents à cette transaction seront supportés par l'acquéreur (frais de bornage, acte notarié, frais conservation hypothèques...);
- × donne tous pouvoirs à Maître BOYER, notaire à Pierrefort, pour établir l'acte de vente.

**Objet : VENTE TERRAIN à M. Benoît ROUCHEZ et M<sup>lle</sup> Lucie DELMAS**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 14/04/2011).*

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été procédé en 2006 au découpage de la parcelle communale située auprès de l'immeuble Boisset à Faverolles afin de la proposer à la vente à des particuliers.

Il fait part de la demande de M. Benoît ROUCHEZ et M<sup>lle</sup> Lucie DELMAS, qui souhaiteraient acquérir la parcelle B 556 en vue d'édifier une maison d'habitation.

Le Conseil Municipal,

- décide de procéder à la vente, au profit de M. Benoît ROUCHEZ et M<sup>lle</sup> Lucie DELMAS demeurant 7 avenue Georges-Pompidou à Pierrefort, de la parcelle privée B 556, classée en nature de pâture au cadastre, d'une contenance de 1.285 m<sup>2</sup> au prix de 5,50 € le m<sup>2</sup> ;



- dit que tous les frais afférents à cette aliénation seront supportés par les acquéreurs ;
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de vente qui sera dressé par M<sup>e</sup> Jean-Marie BOYER, notaire à Pierrefort ;
- dit que cette délibération annule celle prise le 5 novembre 2009 autorisant la vente dudit terrain à M. Alain ROUCHEZ et M<sup>lle</sup> Huguette FABRE, les requérants de l'époque n'ayant finalement pas donné suite à leur promesse d'achat.

**Objet : LOCATION PARCELLES COMMUNALES**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 14/04/2011).*

Monsieur le Maire indique qu'à l'ordre du jour figure la location des parcelles communales dont l'attribution avait été différée, soit par souci de contrat P.H.A.E. en cours, soit par souci d'ordre juridique.

Après accord entre l'ensemble des protagonistes, le Conseil Municipal décide :

- de louer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 la parcelle D 190p, d'une contenance de 82 a 87 ca à M. Jérôme BOS ;
- de louer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 la parcelle D 190p, d'une contenance de 97 a 15 ca à M. Gérard CHASSANG ;
- de louer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 la parcelle D 190p, d'une contenance de 32 a 60 ca à M. Gérard CHASSANG ;
- de louer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 la parcelle D 133p, d'une contenance de 1 ha 21 a 50 ca à M. Jean-Claude BERTRAND.

**Objet : ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE BREZONS**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 19/04/2011).*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public de l'allée des Tilleuls (route de Brezons) peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (S.D.E.C.). Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 52.801,43 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- × un 1<sup>er</sup> versement de 13.200,35 € à la commande des travaux ;
- × un 2<sup>e</sup> versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 au Président du S.D.E.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**Objet : AMÉNAGEMENT VIA FERRATA - CONVENTION**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 19/04/2011).*

Monsieur le Maire indique que la commune de PAULHENC, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort, a élaboré un projet de création d'une *via ferrata* à proximité du site naturel et touristique de Turlande.

Ce projet se situant en partie sur des terrains privés lui appartenant, la commune de PIERREFORT est donc amenée à autoriser le passage du public sur sa propriété.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise le passage du public sur la parcelle B 571, lieu-dit « La Banide », propriété de la commune de PIERREFORT, amenant au site de la *via ferrata* ;
- autorise le futur gestionnaire à procéder aux opérations d'entretien, de signalisation et de balisage rendues nécessaires par l'ouverture de l'itinéraire de *via ferrata* ;
- dit que l'ensemble de ces autorisations ne donne pas lieu à contrepartie financière ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage et d'aménagement de la *via ferrata* avec la commune de PAULHENC.

**Objet : CRÉATION LOTISSEMENT COMMUNAL - ASSUJETTISSEMENT T.V.A.**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 26/04/2011).*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les communes peuvent opter pour un régime réel d'assujettissement à la T.V.A. pour certaines opérations particulières ou restreintes. L'aménagement des lotissements entrant dans ce dispositif, il propose au Conseil Municipal que la Commune de Pierrefort dépose une demande en ce sens au service des impôts de Saint-Flour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander l'assujettissement de la commune au régime réel normal trimestriel pour la création d'un lotissement Quartier Fontfrède, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires auprès des services administratifs concernés.

**Objet : ÉCLAIRAGE PUBLIC À BELLEVUE**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 03/05/2011).*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (S.D.E.C.). Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 4.669,77 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- × un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 au Président du S.D.E.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.